

Ville de PLUMELEC  
Conseil Municipal  
Séance du 9 mai 2023

**DELIBERATION 20230509-08**

Rapporteurs : M. le Maire. M. Guillo

**-AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE – SUITE DE LA PROCEDURE -**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 9 mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20 de 18h30 à 19h40, 21 de 19h40 à 21h15.

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 mai 2023

Etaient présents : M. Hamon -Maire-, M. Le Callonec -Adjoint-, Mme Le May -Adjointe-, M. Guillo -Adjoint-, Mme Loho – Adjointe-, Mme Gicquello Isabelle – Adjointe-, Mme Jégo, Mme Guillou, Mme Danet, Mme Siefridt -Conseillère déléguée-, M. Prado, M. Le Vigueloux, Mme Guillouët, Mme Le Borgne, M. Juhel -Conseiller délégué-, Mme Pédron, M. Goibier, M. Dubot (Délibérations de 4 à 19, arrivée de l' élu à 19h40), M. Tastard, Mme Petit-Pierre, M. Brunel.

Absent ayant donné pouvoir : M. Lamarre à M. Hamon.

Absente n'ayant pas donné pouvoir : Mme Garaud.

Secrétaire de séance : M. Juhel.

Quorum : 12

La commune de Plumelec dispose d'un cimetière dans son bourg qui est arrivé quasiment à saturation. Malgré des procédures de reprises menées régulièrement, il ne reste désormais qu'environ dix emplacements. Aussi, le Conseil Municipal, lors de sa réunion en date du 18 octobre 2021, a décidé de procéder à une extension du cimetière. Une acquisition foncière vient d'être réalisée par la commune afin de permettre cette extension.

L'extension d'un cimetière est soumise à autorisation préfectorale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- communes urbaines (2000 hab et plus) ;
- extension prévue à l'intérieur des périmètres d'agglomération ;
- extension prévue à moins de 35 mètres des habitations.

Or, renseignement pris auprès des services de la Préfecture, ceux-ci considèrent que ces trois conditions sont réunies dans le projet d'extension du cimetière du bourg de Plumelec. Ils estiment en effet que le projet d'extension se situe bien à l'intérieur du périmètre d'agglomération et qu'à ce titre, il doit être soumis à autorisation préfectorale.

L'extension du cimetière nécessite donc :

- Une décision du Conseil Municipal décidant sa création ;

- L'organisation d'une enquête publique, selon les modalités prévues à l'article L.123-1 du code de l'Environnement ;
- Une autorisation préfectorale après avis du Comité Départemental de l'Environnement, des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) ;

A ce stade, et pour permettre l'avancement de cette opération, prévue à l'article L.2223-1 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), il convient d'autoriser le Maire à :

- Diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du CGCT ;
- Solliciter l'autorisation préfectorale requise à l'article L.2223-1 du CGCT après avis de la Commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Après avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**Par**

**Présents : 21 \* Pouvoirs : 1 \* Total : 22 \* Exprimés : 22**

**Voix pour : 22 \* Voix contre : 0 \* Abstention : 0**

**APPROUVE**

Le projet d'extension du cimetière tel que présenté ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à diligenter l'enquête publique prévue à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation préfectorale prévue à l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales et à réaliser toute démarche utile visant à l'obtention de cette autorisation.

FAIT ET DELIBERE 9 MAI 2023

LE MAIRE

STEPHANE HAMON

